



LA FEMME DANS LE DROIT DU DIVORCE

avantages et désavantages

L'égalité entre hommes et femmes est inscrite dans la Constitution suisse depuis 1981.
Les époux sont désormais traités de manière égale.

Il en résulte deux conséquences importantes. En cas de divorce, la femme doit exploiter ses propres ressources pour (re)devenir financièrement indépendante. Par ailleurs, le droit du divorce tient compte des différences salariales et prévoit le partage des avoirs LPP accumulés pendant le mariage.

LES ENFANTS

Le Tribunal fédéral a une conception très classique du couple et considère qu'une mère qui ne travaille pas déjà n'a pas à (re)travailler tant que le plus jeune des enfants n'a pas atteint l'âge de la scolarité. Puis on peut attendre qu'elle travaille à 50% jusqu'à ce que l'enfant le plus jeune ait atteint l'âge de 12 ans révolus puis à 80% jusqu'à l'âge de 15 ans révolus puis à 100%. Car, selon le TF, l'intérêt de l'enfant est de pouvoir continuer à bénéficier de la répartition des rôles des parents, après un divorce. Conséquence: en cas de désaccord, la garde de l'enfant est très souvent attribuée à la mère (surtout lorsque l'enfant est jeune, soit de moins de 12 ans) et le père est réduit au rôle de tiroir-caisse.

LES AVANTAGES DE LA FEMME DANS LE DIVORCE

Si le mariage a été de longue durée (plus de 10 ans) et que l'épouse n'a pas travaillé pendant le mariage pour s'occuper du ménage et des enfants une pension adéquate doit donc lui être

versée pour qu'elle puisse maintenir son train de vie. Si le mariage n'a pas été de longue durée et/ou si l'épouse a travaillé pendant le mariage, pas de pension pour maintenir son train de vie mais uniquement une pension limitée dans le temps pour lui permette de retrouver sa situation financière qu'elle connaissait avant le mariage.

LES DÉSAVANTAGES DE LA FEMME DANS LE DIVORCE

Lorsque le mari/père ne gagne qu'un petit salaire (et n'a donc que de faibles capacités de payer une pension), la femme divorcée – souvent avec enfants – doit faire appel aux prestations sociales pour couvrir au moins son minimum vital et celui des enfants. Le divorce est une cause majeure de paupérisation. Par ailleurs, puisque la femme réduit souvent son taux de travail – voire arrête de travailler – pour s'occuper du ménage et des enfants, elle est pénalisée dans sa carrière professionnelle, voire peine à retrouver du travail ou à augmenter leur taux de travail et se retrouve à travailler pour un salaire moindre et dans des domaines et des postes qui sont largement inférieurs à ses compétences.

www.divorce.ch